



## Condition Générale de Vente

### ARTICLE 1 - CLAUSE GÉNÉRALE

L'acheteur adhère entièrement et sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui comprennent notamment une clause de réserve de propriété.

Toute condition contraire posée par l'acheteur, notamment dans d'éventuelles conditions générales d'achat, sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à notre société quel que soit le moment où elle aura été portée à notre connaissance.

Le fait qu'à un moment donné, nous omettons de nous prévaloir d'un article des présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation.

### ARTICLE 2 - DEVIS ET COMMANDES

Lorsqu'un devis est établi par nous, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales de vente.

Pour être valable, toute commande en provenance de nos clients doit être effectuée par écrit et doit être parfaitement complétée et définie dans tous ses éléments : références, matières, quantités, qualités, instructions, prix et conditions de paiement, délai souhaité et lieu de livraison.

### ARTICLE 3 - LIVRAISONS

Sauf stipulation contraire, nos marchandises sont réputées livrées départ de notre société et voyagent aux frais, risques et périls du destinataire, même pour une expédition franco ou contre-remboursement.

Les délais de livraison sont donnés aussi exactement que possible et à titre purement indicatif et ne sauraient constituer un engagement de notre part. Aucun retard ne peut engager notre responsabilité, ni donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ou à annulation de la vente ou des commandes en cours.

La livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers notre société.

Il appartient à nos clients de sauvegarder eux-mêmes leurs droits vis-à-vis du transporteur, conformément à la loi, notamment aux dispositions des articles 105 et suivants du code de commerce.

Lorsqu'il y a mise à disposition, l'acheteur doit prendre livraison dans les huit jours. Passé ce délai, UNT pourra soit annuler la commande, soit compter des frais de garde sans autre formalité. L'acquéreur supportera les risques afférents au produit non retiré.

### ARTICLE 4 - PRIX ET PAIEMENT

Les prix sont stipulés hors taxes, au départ de notre société : leur nature et leur montant sont stipulés dans les conditions particulières.

Les paiements devront être effectués à notre siège social et, sauf stipulation contraire expressément acceptée par nous, aux conditions suivantes : paiement des factures à trente jours date de facture.

L'entreprise a opté pour un régime de TVA sur les débits.

### ARTICLE 5 - DÉFAUT DE PAIEMENT

Le défaut de paiement des produits vendus à l'échéance fixée entraînera de plein droit et sans préjudice de tout autre recours :

1 - la suspension d'exécution des commandes en cours.

2 - l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues quel que soit le mode de règlement prévu,

3 - L'application d'une pénalité de retard égale au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de dix points et d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € (loi du 22 mars 2012 selon l'article D 441-6 du Code du Commerce).

### ARTICLE 6 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété de nos marchandises est suspendu jusqu'à encaissement complet et effectif du prix par notre société.

L'acceptation d'une livraison vaut acceptation de la présente clause de réserve de propriété.

En cas de non-paiement par l'acheteur, notre société pourra exiger sans perdre aucun autre de ses droits, la restitution des marchandises aux frais et risques de l'acheteur. Notre société peut unilatéralement et immédiatement faire dresser un inventaire des marchandises impayées détenues par l'acheteur. Celui-ci devra veiller à ce que l'identification des marchandises soit toujours possible. L'acheteur supporte les frais de contentieux, ainsi que les frais légaux et judiciaires, éventuellement exposés pour l'application de la présente clause.

Ces obligations ne font pas obstacle, à compter de la livraison au transfert au client des risques de perte ou détérioration des produits vendus, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

### ARTICLE 7 - APPLICATION DE LA LOI SUR LA SOUS-TRAITANCE

Quand le contrat conclu s'inscrit dans une chaîne de contrats d'entreprises au sens de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, l'acheteur a l'obligation légale de nous faire accepter par son propre donneur d'ordre. Il a également l'obligation de faire accepter nos conditions de paiement par celui-ci. L'acheteur, s'il n'est pas lui-même le client final, s'engage à exiger de celui-ci le respect des formalités requises par la loi de 1975.

Conformément à l'article 3 de cette loi, l'absence de présentation ou d'agrément entraîne l'impossibilité pour l'acheteur d'invoquer le contrat à notre rencontre. Cette impossibilité vise notamment les mises en cause relatives aux éventuels défauts de conformité au cahier des charges.

Toutefois, conformément au dit article, l'acheteur reste tenu envers nous, son sous-traitant, d'exécuter ses obligations contractuelles.

Par ailleurs, l'acheteur doit, s'il a connaissance de l'existence d'un sous-traitant, mettre en demeure l'entrepreneur de respecter les obligations issues de la loi. A défaut, il engage sa responsabilité au titre de l'article 14-1 de la loi de 1975.

Au titre des présentes conditions générales, la loi de 1975 est considérée comme loi de police internationale applicable par l'intermédiaire du donneur d'ordre aux clients finaux quel que soit le pays où ils sont établis.

### ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - CONFIDENTIALITÉ

Nous, le fournisseur, conservons l'ensemble de la propriété intellectuelle et le savoir-faire liés aux études, aux outillages, aux séquences et aux procédés que nous mettons en œuvre. La participation totale ou partielle de l'acheteur aux coûts des études et des outillages n'entraîne pas le transfert de la propriété intellectuelle et du savoir-faire qui y sont attachés.

Tous les documents transmis à l'acheteur et notamment les documents techniques, sont confidentiels et l'acheteur s'engage à garder la plus stricte confidentialité sur les informations qu'ils contiennent.

### ARTICLE 9 - INTERDICTION DE DÉBAUCHAGE

Le client et UNT s'interdisent mutuellement de prendre ou de s'engager à prendre à leur service un collaborateur de l'autre partie ou d'une société apparentée à l'autre partie, de manière directe ou indirecte, tant que durent des rapports contractuels entre les parties et pendant l'année qui suit la fin des derniers rapports contractuels entre celles-ci. UNT et le client peuvent exiger la cessation de la violation de l'interdiction et la réparation du dommage.

### ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges, de toute nature, relatifs à la formation ou à l'exécution des conventions passées entre notre société et l'acheteur, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Lons-Le-Saunier quels que soient la nature, la cause ou le lieu du litige et quelles que puissent être les conditions spéciales de vente, même en cas de recours de garantie, de pluralité des défendeurs ou de référé.

Les conventions passées UNT et son client sont régies par la législation du pays du vendeur.